

Affichage obligatoire — Article 6-III de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet)

Honoraires TTC — Sauf convention contraire, à la charge du vendeur

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
Biens ≤ 50 000 €	Forfait minimum de 3 000 € TTC
De 50 001 € à 100 000 €	8 % TTC
De 100 001 € à 200 000 €	7 % TTC
De 200 001 € à 400 000 €	6 % TTC
De 400 001 € à 700 000 €	5 % TTC
Au-delà de 700 000 €	4 % TTC

*Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien et inclus dans le prix affiché (**prix FAI**), sauf stipulation contraire prévue au mandat.*

MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES	COORDONNÉES DE L'AGENCE
<p>Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce</p> <p>N° CPI 6401 2016 000 008 559</p> <p>Délivrée par la CCI Bayonne Pays Basque</p> <p>Garantie financière détention de fonds : SOCAF – 120 000 €</p> <p><i>Siège social SOCAF : 26 avenue de Suffren, 75015 Paris</i></p>	<p>85 av. du Président JF Kennedy 64200 Biarritz</p> <p>05 59 03 46 70</p> <p>contact@cogesim.fr</p> <p><i>Heure d'ouverture : Lun – Ven 9h – 12h30 / 14h – 18h</i></p>